

**AVIS d'ATTRIBUTION  
CONVENTIONS  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N°3304 et 3305  
Port de Gennevilliers (92230)**

La société DSV Road occupe actuellement un terrain situé 5 Route Ouest du Môle n°1 sur le port de Gennevilliers. Le Port Autonome de Paris a mis en publicité, dès 2007, un terrain situé 19-23 Chemin des Petits Marais, sur le même port de Gennevilliers. La société DSV Road a été la seule à présenter un projet, en 2014, en vue d'occuper le terrain pour transférer et y développer ses activités.

Le Conseil d'Administration du Port Autonome a donc autorisé le Directeur général à signer avec la société DSV Road une convention d'occupation domaniale lui permettant d'occuper ce nouveau terrain, et une convention lui permettant à titre provisoire de se maintenir sur son actuelle implantation, jusqu'à achèvement de ses travaux.

**CONVENTION n°3304 - Bâtiment A13 - 5 Route Ouest du Môle n°1**

Autorisation d'occupation du bâtiment A13 – 5 Route Ouest du Môle n°1, sur le terrain actuellement occupé par la société DSV pour une période transitoire, dans l'attente de la réalisation des travaux sur le nouveau terrain qui lui est amodié, situé Chemin des Petits Marais.

- Superficie du terrain : 16.970 m<sup>2</sup>
- Convention non constitutive de droits réels
- Durée : 3 ans à compter du 16 mai 2015, puis renouvellement par tacite reconduction ne pouvant excéder 9 ans au total
- Destination : 6.650 m<sup>2</sup> d'entrepôts et 1.350 m<sup>2</sup> de bureaux en vue de la réception de marchandises en approvisionnement ou en expédition par route

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives industrielles du domaine public géré par le Port Autonome de Paris, approuvé par délibération en date du 3 octobre 2012.

**CONVENTION n°3305 – 19-23 Chemin des Petits Marais**

Caractéristiques de la convention :

- Superficie du terrain : 35.065 m<sup>2</sup>
- Convention constitutive de droits réels

- Durée : 35 ans à compter du 16 mai 2015
- Destination : réalisation d'un entrepôt de 8.000 m<sup>2</sup> et de 3.000 m<sup>2</sup> de bureaux en vue de la réception de marchandises en approvisionnement ou en expédition par route et par conteneurs fluviaux

Pendant la phase de développement du projet, entre le 16 mai 2015 et le 31 décembre 2018, une redevance progressive sera due par la société DSV.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la redevance afférente à cette occupation sera établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives industrielles du domaine public géré par le Port Autonome de Paris, approuvé par délibération en date du 3 octobre 2012.

Les deux conventions d'occupation domaniale ont été signées le 12 mai 2015.

Service auprès duquel les conventions peuvent être obtenues ou consultées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise – Téléphone : 01.30.17.34.36 – Télécopie : 01.30.17.34.69

*Date de publication : 8 juillet 2015*